



COMPTE-RENDU DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL - 2022

Sommaire

I.	POLITIQUE D'ENGAGEMENT	3
A.	Méthodologie d'engagement	3
B.	Action d'engagement	3
II.	RAPPEL DE LA POLITIQUE DE VOTE	3
A.	Périmètre de vote	3
B.	Organisation de l'exercice des droits de vote	3
C.	Mode d'exercice des droits de vote	4
D.	Principes de vote	4
III.	EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
A.	Analyse globale des votes	4
1.	Vote effectif aux Assemblées Générales	5
2.	Répartition géographique	5
3.	Répartition des votes	5
4.	Répartition par catégorie de résolution	6
5.	Analyse des votes d'opposition	6
6.	Résolutions déposées par des actionnaires (non agréées par le conseil)	7
B.	Dérogations à la politique de vote	7
C.	Situations de conflits d'intérêts	7
IV.	EVOLUTION D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	7
V.	DIALOGUE AVEC LES SOCIETES ET VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE	7
A.	Dialogue financier	8
B.	Dialogue préalable aux Assemblées Générales	8

I. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

A. Méthodologie d'engagement

Le FSP est un investisseur actif et engagé. Il se présente vis-à-vis des entreprises comme un interlocuteur de référence investi d'une mission claire de la part des Actionnaires qui l'ont mandaté. L'objectif du FSP est de s'impliquer sur le long terme dans la gouvernance des Emetteurs et d'y exercer une influence notable en :

- (A) proposant la nomination d'un Représentant au sein des conseils d'administration ou de surveillance des Emetteurs sélectionnés ;
- (B) votant de manière responsable au sein des assemblées générales des Emetteurs par application d'une Politique de Vote claire et transparente ;
- (C) initiant un dialogue constructif avec les dirigeants des Emetteurs notamment sur la mise en place et le suivi de la stratégie à long terme de l'entreprise ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ; et
- (D) assurant une mission de surveillance de la performance de l'Emetteur et des risques ainsi que de la qualité du management.

B. Action d'engagement

Dans le cadre de son action d'accompagnement des entreprises dans lesquelles il investit, le Fonds Stratégique de Participations a siégé en 2022 à 196 réunions des Conseils et Comités Spécialisés de ses Participations. L'Equipe de Gestion a assuré un support à la décision des Représentants Permanents sur des thèmes tels que les bonnes pratiques de rémunération des dirigeants, la RSE, la contextualisation de la société par rapport à ses pairs et son marché de référence, etc. Le FSP a aussi contribué à la féminisation des conseils d'Administration : parmi ses 9 représentants aux Conseils d'Administrations de sociétés, 8 sont des femmes.

Par ailleurs, l'Equipe de Gestion a assuré un support à la décision aux Représentants Permanents et des échanges réguliers avec les Participations en portefeuille, afin de sensibiliser leurs directions générales aux priorités stratégiques et de gouvernance portées par le Fonds.

Son action s'est concentrée sur le suivi de la stratégie et du financement de la croissance organique et des opérations de M&A, de la poursuite des efforts d'innovation, ainsi que le renforcement des chaînes d'approvisionnements et dual sourcing dans un contexte d'incertitudes.

Une attention particulière a été portée à l'alignement entre la stratégie des entreprises et les plans de rémunération des mandataires sociaux, y compris sur les éléments RSE.

II. RAPPEL DE LA POLITIQUE DE VOTE

A. Périmètre de vote

Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), en sa qualité d'actionnaire engagé et responsable, vote aux assemblées générales de la totalité des entreprises en portefeuille.

Le FSP n'a pas fixé de seuil minimum de détention de titres pour l'exercice de ses droits de vote.

B. Organisation de l'exercice des droits de vote

Pour le compte de ses investisseurs, le FSP cherche à exercer une influence notable sur les participations qu'il détient en portefeuille. Cette influence est rendue possible par la détention d'une fraction significative du capital et des droits de vote de ces entreprises, et par la présence du FSP dans les organes de gouvernance des entreprises. Dans ce contexte, l'équipe en charge de la gestion financière du FSP au sein de la Société de Gestion, apporte une attention particulière à l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par la SICAV. Pour le FSP, cet exercice, compte tenu du poids qu'il représente dans le capital de ces sociétés, constitue un moyen d'exprimer son soutien ou son désaccord sur certaines orientations stratégiques prises par les participations.

A cet effet, l'équipe en charge de la gestion financière du FSP n'aura pas recours aux services de prestataires externes afin d'analyser les résolutions soumises au vote. Elle est en charge elle-même de l'analyse des résolutions. Cette analyse repose

en premier lieu sur une bonne connaissance de l'entreprise et la mise en place d'un dialogue constructif et permanent entre la Société de Gestion, les représentants du FSP qui siègent au sein des conseils d'administration des Emetteurs et leurs dirigeants. Ce dialogue permet notamment d'accroître la transparence des résolutions présentées en assemblées générales, de réduire le nombre de résolutions contestées et d'ancrer le FSP dans son rôle d'actionnaire actif et de long terme.

Dans ce cadre, la Société de Gestion analyse de manière systématique et spécifique chacune des résolutions proposées par les entreprises dans le cadre fixé par la Politique de vote et arrête les orientations de vote qui sont exercées en AG des Emetteurs.

Si la résolution proposée par l'Emetteur porte sur une question qui ne figure pas dans la politique de vote du FSP ou est jugée par la Société de Gestion comme non conforme à sa Politique de vote ou bien si la Société de Gestion envisage une orientation de vote contraire à cette Politique de vote, elle doit nécessairement recueillir l'avis du Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation (« CISP ») concerné qui statue selon les modalités prévues dans le Prospectus. En cas de désaccord avec le CISP sur une orientation de vote, l'avis de la Société de Gestion prévaut.

Les orientations décidées par la Société de Gestion, l'avis du CISP concerné par ces orientations, ainsi que les votes finalement transmis aux Emetteurs sont archivés électroniquement.

C. Mode d'exercice des droits de vote

Le mode courant d'exercice des droits de vote du FSP est la participation physique aux assemblées générales des Emetteurs, conformément à l'ambition du FSP d'être un investisseur actif et impliqué.

La Société de Gestion estime que sa présence physique aux assemblées générales exprime une partie de son engagement actionnarial. A titre d'exception uniquement et si les circonstances l'exigent, la Société de Gestion pourra voter par correspondance pour le compte du FSP.

La Société de Gestion ne votera en aucun cas par procuration ou ne donnera ses pouvoirs au Président de l'assemblée générale de l'Emetteur pour le compte du FSP.

D. Principes de vote

Conformément à sa stratégie de gestion, le FSP cherche systématiquement à être représenté dans les organes de gouvernance de ses participations (Conseil d'Administration ou Conseil de Surveillance). La Société de Gestion apporte donc en principe son soutien aux dirigeants ainsi qu'aux organes de gouvernance en place, mais peut éventuellement voter contre ou s'abstenir, voire soutenir des résolutions non-agrées par les organes de gouvernance de l'Emetteur. Ce principe a vocation à rester l'exception, mais reste primordial afin de conserver au FSP son caractère d'indépendance.

De manière générale, la Société de Gestion s'oppose à la formulation de résolutions groupées et affirme qu'une résolution ne doit pas inclure deux sous-propositions. La Société de Gestion s'opposera a priori à toute résolution groupée dans son intégralité dès lors qu'elle s'oppose à l'une des sous-propositions de la résolution.

Par ailleurs, il convient de noter que le FSP ne communique pas publiquement sur ses votes en assemblée générale, ni sur ses prises de position au sein des organes de gouvernance de ses participations.

III. EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Conformément aux dispositions de l'article R533-16 du code monétaire et financier, la Société de Gestion exerce les droits attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des actionnaires de ces FIA. Elle rend compte annuellement de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial et notamment de la manière dont les droits de vote ont été exercés.

La politique d'engagement actionnarial et son compte rendu annuel sont mis à disposition du public sur le site internet de la Société de Gestion.

A. Analyse globale des votes

Les statistiques figurant dans le présent document, ont été effectuées à partir des résolutions votées en Assemblées Générale par le FSP, au titre de l'exercice 2022.

1. Vote effectif aux Assemblées Générales

Sur l'année 2022, le périmètre de vote est le suivant :

	France	Total
Périmètre initial d'Assemblées Générales	10	10
Nombre d'Assemblées Générales votées	10	10
Taux de participation du FSP	100%	100%

2. Répartition géographique

Zones géographiques	Nombre d'Assemblées Générales votées	Périmètre initial d'Assemblées Générales	Taux de participation
France	10	10	100%
Total	10	10	100%

En 2022, 100% des assemblées générales votées se trouvaient en France.

3. Répartition des votes

Les Assemblées Générales votées en 2022 ont représenté 235 résolutions.

A noter que en 2022 comme depuis sa création le FSP, Fonds engagé qui participe à la Gouvernance des Emetteurs, a été très actif en amont des Assemblées Générales pour renforcer les pratiques de bonne gouvernance de ses Participations, l'alignement d'intérêts et l'équité de traitement des parties prenantes.

L'essentiel de l'activité du FSP se manifeste en Conseil d'Administration et de façon non-publique. Seulement en dernier ressort, lorsque l'action d'accompagnement en Conseil d'Administration se relèverait inefficace et ce malgré des rappels répétés, le FSP considérera l'utilisation du vote d'opposition, de l'abstention ou du vote sanction.

Le FSP a cependant voté en faveur d'une résolution non agréée par le Conseil d'Administration et visant à permettre des augmentations du capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Nombre de résolutions votées	Votes « Oui »	Votes « Non »	Votes « Abstention »
235	234 (100%)	1 (0%)	0 (0%)

Le nombre total de votes « oui » a représenté 100 % des votes, soit 234 résolutions sur 235.

Le nombre total de votes « non » a représenté 0% des votes, soit 1 résolution sur 235.

Historique des votes d'opposition	Votes négatifs	Nombre de résolutions	%
2014	2	39	5%
2015	0	38	0%
2016	1	77	2%
2017	1	97	1%
2018	1	134	1%
2019	0	165	0%

2020	2	195	1%
2021	1	216	1%
2022	1	235	0%

Les premiers investissements du FSP ayant été réalisés au deuxième et troisième trimestre 2013, l'historique des votes est réalisé à partir de l'année 2014.

4. Répartition par catégorie de résolution

Types de résolution	Oui	Non	Abstention	Total	Total (%)
Approbation des Comptes et Affectation du Résultat	32	0	0	32	14%
Approbation des Conventions Réglementées (Hors Rémunérations et Indemnités Mand. Soc.)	7	0	0	7	3%
Nominations/Rémunération/Révocations des Membres du CA ou de Surveillance (anciennement jetons de présence)	61	1	0	62	26%
Nomination/Renouvellement de Censeurs	0	0	0	0	0%
Nominations/Rémunérations des Dirigeants et Des Salariés (y compris engagements pour indemnités / retraites)	37	0	0	37	16%
Modifications Statutaires	7	0	0	7	3%
Nomination/Rémunération des Contrôleurs Légaux des Comptes	9	0	0	9	4%
Délégations financières / Opérations Financières / Fusions	70	0	0	70	30%
Dispositifs Anti-OPA	0	0	0	0	0%
Pouvoirs pour formalités	10	0	0	10	4%
Résolutions externes (non agréées par le Conseil)	1	0	0	1	0%
Total des votes	234	1	0	235	100%

5. Analyse des votes d'opposition

Les types de résolutions pour lesquels le Fonds Stratégique de Participations s'est opposé figurent dans le tableau ci-après.

Types de résolution	Non
Approbation des Comptes et Affectation du Résultat	0
Approbation des Conventions Réglementées (Hors Rémunérations et Indemnités Mand. Soc.)	0
Nominations/ Révocations des Membres du CA ou du Conseil de Surveillance et leur Rémunération (anciennement jetons de présence)	0
Nomination/Renouvellement de Censeurs	0
Nominations/Rémunérations des Dirigeants et Des Salariés (y compris engagements pour indemnités / retraites)	0
Modifications Statutaires	0
Nomination/Rémunération des Contrôleurs Légaux des Comptes	0
Délégations financières / Opérations Financières / Fusions	0
Dispositifs Anti-OPA	0
Pouvoirs pour formalités	0

Résolutions externes (non agréées par le Conseil)	1
Total des votes	1

6. Résolutions déposées par des actionnaires (non agréées par le conseil)

En 2022, une résolution externe a été soumise au vote des Assemblées Générales des sociétés dont le FSP est actionnaire.

Types de résolution externes	Oui	Non	Abstention	Total
Nominations des Membres du CA	0	1	0	1
Total général	0	1	0	1

B. Dérogations à la politique de vote

Lors des Assemblées Générales des Emetteurs intervenues au cours de l'année 2022, la Société de Gestion a dérogé à sa Politique de Vote sur 8 résolutions, soit 3 % du total des résolutions votées lors des Assemblées Générales des Emetteurs au cours de l'année 2022. Ces dérogations ont porté notamment sur des délégations au Conseil d'Administration pour augmentations de capital et dont le plafond est supérieur à celui prévu par la Politique d'Engagement du FSP. Il s'agit dans les deux cas de sociétés jeunes à forte croissance et cotée en bourse depuis moins de dix ans. Dans les échanges avec ces deux sociétés, le FSP a précisé l'importance que ces plafonds baissent au fil de la croissance des entreprises, et confirmé le principe de la délégation.

A noter parmi les événements post-clôture, un émetteur sollicité en 2022 s'est raligné sur la Politique de Vote du FSP dans ses résolutions d'AG 2023 au sujet des délégations d'augmentation de capital sans DPS.

Afin de promouvoir une plus grande transparence de la gouvernance des Emetteurs la Société de Gestion cherchera à améliorer les pratiques de gouvernance au sein de ses participations en soutenant les résolutions allant dans le sens des recommandations formulées par le code AFEP-MEDEF.

C. Situations de conflits d'intérêts

La Société de Gestion veille à placer les intérêts des investisseurs au-dessus de toute autre considération. Dans ce cadre, la Société de Gestion a mis en place une organisation ainsi que des procédures de contrôle et de suivi des opérations réalisées au sein des portefeuilles de la Société de Gestion et des opérations personnelles des collaborateurs permettant d'identifier et de gérer au mieux les éventuelles situations de conflit d'intérêts.

Le FSP cherche systématiquement à être représenté dans les organes de gouvernance des Emetteurs. Dans le cas où le FSP obtiendrait une représentation dans les organes de gouvernance des Emetteurs, la Société de Gestion pourra être amenée à dévoiler son intention de vote avant la tenue de l'Assemblée Générale. Si cette situation se présente, la Société de Gestion devra s'abstenir de s'engager définitivement auprès de l'Emetteur ou de ses organes de gouvernance quant à la nature de son vote afin de conserver son indépendance dans le cadre du vote.

Au cours de l'année 2022, le FSP n'a pas eu à gérer de situation de conflit d'intérêts.

IV. EVOLUTION D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La politique d'engagement actionnarial comprenant la politique de vote du FSP n'a pas fait l'objet d'évolution en 2022.

V. DIALOGUE AVEC LES SOCIETES ET VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE

Au travers de sa représentation au sein des organes de gouvernance (conseil et comité du conseil) des sociétés en portefeuille, le FSP poursuit son dialogue avec les équipes dirigeantes et les autres administrateurs. La teneur de ce dialogue est donc confidentielle par nature. La compréhension des enjeux de l'entreprise acquise au travers de ce dialogue continu participe à la prise de décisions cohérentes et éclairées lors des votes en Assemblée Générale.

A. Dialogue financier

Le dialogue financier a lieu au sein des comités d'audit et des conseils d'administration (ou de surveillance) dans lesquels le FSP est représenté. La connaissance des enjeux stratégiques et financiers des entreprises qui en découle est le fondement des décisions prises lors des votes en Assemblée Générale, en complément de la politique de vote décrite précédemment. La teneur de ce dialogue est donc confidentielle par nature.

B. Dialogue préalable aux Assemblées Générales

Le dialogue préalable aux Assemblées Générales a lieu au sein des comités d'audit et des conseils d'administration (ou de surveillance) dans lesquels le FSP est représenté. La connaissance des enjeux des entreprises qui en découle est le fondement des décisions prises lors des votes en Assemblée Générale, en complément de la politique de vote décrite précédemment. La teneur de ce dialogue est donc confidentielle par nature.

AVERTISSEMENTS

Ce document et son contenu sont confidentiels et sont la propriété exclusive d'ISALT – Investissements Stratégiques en Actions Long Terme (« ISALT »). Ils sont destinés uniquement à des investisseurs professionnels. Ce document et les informations y figurant ne peuvent être utilisés, reproduits, transmis ou divulgués, intégralement ou partiellement, sans l'autorisation expresse et préalable d'ISALT sous peine de poursuites.

Les données chiffrées, commentaires et analyses figurant dans cette présentation reflètent le sentiment d'ISALT sur les sociétés, les marchés, leur évolution, leur réglementation et leur fiscalité, compte tenu de son expertise et des informations possédées à ce jour. Ils ne sauraient toutefois constituer un quelconque engagement ou garantie de la société de gestion. En aucun cas, la responsabilité d'ISALT ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base desdits commentaires et analyses. Il appartient à chaque investisseur d'analyser son risque et forger sa propre opinion indépendamment d'ISALT, afin de s'assurer de l'adéquation des investissements proposés.

Les performances et les volatilités passées ne préjugent pas des performances et des volatilités futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ce document a été rédigé par ISALT - Investissements Stratégiques en Actions Long Terme, une société par actions simplifiée dont le siège social est sis au 9, Rue Duphot – Paris (75001) et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 879 034 007.

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS

Société d'Investissement Professionnelle Spécialisée
9, Rue Duphot – Paris (75001)
75001 Paris Cedex 01 – France
+ 33 (0)1 49 54 94 09
contact@isalt-gestion.com

Déléataire de la gestion financière :

ISALT - Investissements Stratégiques en Actions Long Terme
9, Rue Duphot – Paris (75001)
75001 Paris Cedex 01 – France
Enregistrée au RCS de Paris, numéro 879 034 007.